



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-068-2023-02

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2023-02-24-00006 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Valentin POINTEAU à Le Mérévillois - 91 660 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-02-24-00006

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur Valentin
POINTEAU à Le Mérévillois - 91 660 au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur Valentin POINTEAU
à Le Mérévillois – 91 660
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agri-culture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter 91- 22-38 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 16 novembre 2022 par Monsieur Valentin POINTEAU.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité ayant eu lieu du 6 janvier au 7 février 2023 dans la commune où sont situées les parcelles concernées par la demande d'autorisation d'exploiter ;
- La situation de Monsieur Valentin POINTEAU :
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle ;
 - qui exploite 137 ha 32 de terres en individuel et dont le siège social se situe à Le Mérévil-lois 91390 ;
 - qui souhaite reprendre 19ha 34a 02ca de terres situées sur la commune de Le Mérévil-lois, exploitées par l'EARL BESSE située à Le Mérévil-lois ;
 - qui exploitera, après reprise, 156ha66a02ca ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, « installation y compris progressive, ou confortation d'exploitation, aux conditions cumulatives suivantes » :
 - sur une exploitation agricole reconnue viable ;
 - d'un demandeur ne répondant pas aux conditions de capacité ou d'expérience profes-sionnelle prévue à l'article R 331-2 du code rural et de la pêche maritime, ni acquérant les capacités dans les 4 ans suivant l'installation en cas d'installation progressive ;
 - dont le projet ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif spécifié à l'article 5-3 du SDREA

ARRÊTE

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 1^{er}

Monsieur Valentin POINTEAU est autorisé à exploiter 19 ha 34 a 02 ca de terres situées sur la commune de Le Mérévillois, aux parcelles suivantes :

Commune	Réf. Cadastre section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires
LE MEREVILLOIS	222 0A 11	1,6902	POINTEAU BRIGITTE
LE MEREVILLOIS	222 0A 12	1,1280	BEAUVALLET MARIE-THERESE
LE MEREVILLOIS	222 0A 48	0,0919	EARL BESSE
LE MEREVILLOIS	222 0A 49	1,5349	DESGOILLON MICHEL
LE MEREVILLOIS	222 0A 52	0,5488	EARL BESSE
LE MEREVILLOIS	222 0B 133	3,3983	EARL BESSE
LE MEREVILLOIS	222 0B 138	1,7400	MARAIS JAMES
LE MEREVILLOIS	222 0B 139	1,2775	EARL BESSE
LE MEREVILLOIS	222 0B 6	7,9306	POINTEAU BRIGITTE / BEAUVALLET MARIE-THERESE
TOTAL (Ha)		19,3402	

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs interventions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Le Mérévillois est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 24/02/2023

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale adjointe,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Sylvie PIERRARD